

Réunions de rentrée : pas de panique !

« **Réunion de rentrée avec les parents** : Les mesures de sécurité prises dans le PPMS et les bons comportements des parents à adopter aux entrées et aux sorties sont exposées aux usagers de l'école parents par le directeur dans le cadre d'une réunion de rentrée avec la participation d'un représentant de la commune. **Calendrier : la réunion de rentrée se tient avant le 15 septembre 2016.** » (Circulaire de rentrée de M. Raynal, IEN nouvellement nommé sur LAVAL III)

Que dit le Code de l'Éducation ?

- Article D111-1

« Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire. »

- Circulaire n° 2006-137 du 25-8-2006

Elle précise l'article précédemment cité : « Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent désormais être réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement en début d'année scolaire. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur d'école ou du chef d'établissement en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée. Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui ont la possibilité ou la tradition de réunir l'ensemble des parents de le faire. »

Que dit l'instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires à la rentrée 2016 ?

"Vous demanderez aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et des sorties des écoles, et pour solliciter s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves"

Que faut-il retenir de tout cela ?

- En ce qui concerne les modalités de réunion, le directeur est maître d'œuvre.
- La réunion des nouveaux parents peut être confondue avec la réunion de rentrée qui doit se tenir avant la fin de la troisième semaine de l'année scolaire.
- Seule nouveauté introduite par l'instruction de juillet 2016 : exposer les mesures de sécurité prises. Pas question de la présence de représentant de la municipalité.

En conclusion, un esprit chagrin pourrait voir dans les deux demandes de M. Raynal (réunion avant le 15 septembre, présence d'un représentant de la municipalité) un effet « Monsieur Plus ». En effet, dans le contexte particulier lié aux attentats, les échelons hiérarchiques ont toujours tendance à en rajouter. Ne cédon pas à la paranoïa ambiante !

Nous appelons donc les collègues à organiser leur réunion de rentrée comme d'habitude. Nous avons interpellé M. Raynal, IEN de la circonscription LAVAL 3, pour que la réglementation soit respectée.